

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2021

Date de convocation : 16/04/2021

Présents : Tous les conseillers.

Secrétaire de séance : Mr FARON Jean-Claude

Compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 22/04/2021 par le trésorier de la Trésorerie CHALONS BANLIEUE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des Comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Maire s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde
Section De fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	97 344.89	168 362.70	71 017.81
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		114 215.33	
	Excédent global			185 233.14

Section D' investissement	Résultats propres à l'exercice	44 394.30	31 670.03	12 724.27
	Solde antérieur Reporté (ligne 001)		55 917.42	
	Excédent global			43 193.15
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement		0.00	
	investissement		0.00	
Résultats cumulés y compris RAR		141 739.19	228 426.29	228 426.29

1) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits

3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 22/04/2021 le compte administratif communal 2020, qui présente un excédent global (hors reste à réaliser) d'un montant de 228 426.29 € :

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

* un excédent d'exécution global de 43 193.15 €

* un solde de restes à réaliser de 0.00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 185 233.14 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 43 193.15 €
- affectation au 1068 : 0.00 €

Budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2021 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses / recettes – 359 403.00 €

Section d'investissement : Dépenses/recettes – 102 410.00 €

Taux de fiscalité 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 16/04/2021,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées.

Pour 2021 : Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 7.83 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 23.34 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.78 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.65 %
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2020, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

FOCUS : Comprendre la réforme de la Taxe d'Habitation

Les grandes étapes

2018-2020 : le dégrèvement est progressif

2021 : disparition de la TH sur les résidences principales (THRP) comme impôt local et compensations pour les collectivités (TFB pour les Communes et TVA pour les Départements et les EPCI)

2021-2022 : disparition progressive de la THRP devenue impôt d'État

2023 : disparition complète de la THRP

Qu'est-ce qui est compensé ?

C'est uniquement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

C'est la THRP de 2020, mais sur le taux de 2017. S'y ajoute la moyenne des impositions supplémentaires (rattrapages) émis en 2018/2019/2020.

La THRS (Résidences secondaires) et la THLV (Logements vacants) ne sont pas concernées par la réforme et restent perçues par les communes.

Attention : Disparaît également l'allocation compensatrice de TH (la dotation qui compense les anciennes exonérations décidées par l'État). Elle est bien incluse dans la compensation.

Comment joue la compensation ?

La compensation des communes s'opère par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour le contribuable, l'opération est neutre : il s'agit juste d'une fusion des colonnes « commune » et « département » sur l'avis d'impôt.

Pour les communes, cela se traduira par l'ajout automatique du taux départemental de TFPB (15,51 % pour la Marne) au taux communal de TFPB. Ce nouveau taux dit « de référence » pourra être modulé.

Les effets du transfert de la part départementale de TFPB : sous-compensation et sur-compensation

Évidemment, la part départementale de TFPB revenant à chaque commune ne correspond pas exactement (voire pas du tout) au montant de THRP perdue. Dans certains cas, la part départementale est insuffisante pour couvrir la perte de TH, la commune est alors dite « sous-compensée ». Schématiquement, il s'agit d'une commune où le taux de TH était relativement élevé et/ou l'implantation foncière d'entreprises est relativement faible.

Il faut alors rehausser la recette revenant à la commune pour corriger cette sous-compensation « spontanée ».

Dans d'autres cas, la part départementale excède la perte de TH, la commune est alors dite « sur-compensée ». Cette situation est plutôt celle d'une commune avec un taux de TH relativement faible et/ou une implantation foncière d'entreprises relativement importante. Il faut alors neutraliser cette sur-compensation « spontanée » par un ajustement de la recette revenant in fine à la commune.

Précision importante : si la surcompensation n'excède pas 10000 €, aucun ajustement ne sera fait (y compris à l'avenir).

Ceci peut constituer un « coup de pouce » non négligeable pour les très petites communes concernées.

Le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur, comme son nom l'indique, est un coefficient appliqué au produit de TFPB visant à corriger le montant revenant à chaque commune sans impacter le montant dû par les contribuables. Son effet est de neutraliser les sous ou sur-compensations (sauf sur-compensations inférieurs à 10000 € comme vu précédemment).

Petite précision : Le CoCo ne s'applique pas sur les variations de taux de TFPB décidées par la commune :

- pas d'effet multiplicateur pour une commune avec un CoCo >1
- pas d'effet d'éviction pour une commune avec un CoCo <1.

La compensation des EPCI et des Départements

Les EPCI (qui perdent également leur TH) et le Département (qui perd sa TFPB) vont être compensés par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Conventions éoliennes

1. Convention portant autorisation de passage sur voies publiques et chemins ruraux – Repowering Malandaux et Parcs des vents de la Moivre

Le Maire informe le conseil municipal que les sociétés spécialisées dans la production d'électricité issue de source renouvelable, notamment éolienne projettent de :

- Procéder au remplacement d'un parc éolien composé de 2 éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de montage, de levage, de stockage, câbles électriques, fibre optique, poste de livraison etc...) à proximité des voies de la commune.
- Acheminer le matériel nécessaire à la construction de parcs éoliens composés au total de 16 aérogénérateurs.

Aux fins de réalisation des opérations susmentionnées, il est nécessaire aux bénéficiaires d'obtenir l'autorisation de la commune pour le passage de convois sur les voies communales et chemins ruraux.

Le Maire présente au conseil municipal, la convention proposée par les sociétés bénéficiaires.

Le conseil municipal convient de concéder, sous conditions, un droit de passage pour les convois des bénéficiaires, sur les voies et chemins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention portant autorisation de passage sur les voies publiques et chemins ruraux avec les sociétés REPOWERING MALANDAUX ET PARCS DES VENTS DE LA MOIVRE.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

2. Convention portant autorisation de passage sur voies publiques et chemins ruraux – projet éolien des vents de la Moivre.

Le Maire informe le conseil municipal que la société SARL Du Mont Faverger, société spécialisée dans la production d'électricité issue de source renouvelable, notamment éolienne projettent de :

- Procéder à la construction d'un parc éolien composé de 2 éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de montage, de levage, de stockage, câbles électriques, fibres optiques, poste de livraison...) à proximités des voies de la commune. PARC DES VENTS DE LA MOIVRE.

Aux fins de réalisation des opérations susmentionnées, il est nécessaire aux bénéficiaires d'obtenir l'autorisation de la commune pour le passage de convois sur les voies communales et chemins ruraux.

Le Maire présente au conseil municipal, la convention proposée par les sociétés bénéficiaires.

Le conseil municipal convient de concéder, sous conditions, un droit de passage pour les convois des bénéficiaires, sur les voies et chemins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention portant autorisation de passage sur les voies publiques et chemins ruraux avec la société SARL DU MONT FAVERGER.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Tarifs des concessions du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-13 à 16 et R. 2223-11, L. 2223-18-2 et L. 2223-40,

Considérant la superficie totale du cimetière communal qui permet de concéder une partie de celui-ci aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant l'implantation d'un espace réservé aux cavurnes, par délibération du conseil municipal en date du 10/07/2007.

Considérant les demandes exprimées par la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de réserver dans le cimetière communal une étendue de terrain, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'y fonder leur sépulture. Ces terrains seront divisés en 2 catégories entre lesquelles les familles auront le libre choix, à savoir : concessions trentenaires ou concessions cinquantenaires.
- de réserver dans le cimetière communal un emplacement de terrain exclusivement affecté aux dépôts des urnes cinéraires.
- de fixer ainsi, à compter du 01/05/2021, le montant de ces concessions, sachant qu'au-delà de la surface minimale de 2 m², ces tarifs sont progressifs :

Concessions	Pour 2 m2	Cavurnes
Trentenaires	300 €	300 €
Cinquantennaires	400 €	365 €

- de conserver l'intégralité du produit des concessions de cimetière.

Tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Le maire informe que la trésorerie a demandé que soit fourni à chaque location de la salle les tarifs de location. Il propose au conseil de maintenir les tarifs actuels et de tout regrouper sur une feuille unique afin d'en faciliter la lecture.

Rappel des tarifs de location de la salle communale ci-dessous

Tarifs de location de la salle des fêtes

	Jour de location	Période du 01/04 au 31/10	Période du 01/11 au 31/03
EXTERIEURS	Samedi / Dimanche	550 €	600 €
	Journée	430 €	460 €
	1/2 journée	220 €	
Franchevillots	Samedi / Dimanche	230 €	
	Journée	180 €	
	1/2 journée	100 €	
	Vin d'honneur décès	50 €	
	Vin d'honneur mariage	100 €	
Associations	Ecole "Arc en Ciel"	100 €	
	Associations diverses	Remise de 10%	
	Représentation théâtre	180 €	
	Comité des fêtes	Gratuit le 14 juillet et le Week-End de la fête patronale	
Ecran de vidéo projection	Extérieurs	50 €	
	Franchevillots	25,00 €	
Cautiion	Salle	1 500 €	
	Ecran vidéo projection	1 500 €	
Location matériel extérieur	1 ensemble (indivisible)= 1 table et 2 bancs En cas de détérioration, celui-ci sera facturé au prix de 100 €		

Travaux Route de l'usine

Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier concernant les travaux de la route de l'usine. Le projet est estimé à 200 000 €. Il a rencontré le président du département qui propose de soumettre à son assemblée départementale le transfert de cette route communale dans le patrimoine départemental à l'issue des travaux de confortement et de remise en état.

Une participation financière est accordée par les sociétés d'éoliennes à hauteur de 60 000 €.

Une participation financière a été demandée auprès de SUN DESHY (réponse en attente)

Une demande de subvention a été transmise à la DETR (réponse en attente)

Travaux logement/annexe Mairie

Le maire donne la parole à Mme MATHIEU SIMONET pour faire un point sur l'état d'avancement du dossier. Celle-ci demande au conseil l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la préfecture dans le cadre du plan de relance pour les travaux d'économie d'énergie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

Questions diverses

Eglise

Travaux de mise aux normes électriques à envisager.

Revoir l'état d'avancement des travaux à réaliser.

Site internet

En cours de finalisation. Sera publié courant mai 2021.

Maison Paulette

Un courrier sera établi auprès du notaire avec des photos afin de lui notifier que détériorations en cours sur le bâtiment pouvant engendrer des accidents sur la voie publique.

Chemin d'Ethys

Tiges filetées au bas du chemin à mettre en sécurité